CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST-JEAN-ST-NICOLAS SEANCE PUBLIQUE DU MARDI 9 MAI 2017 PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le mardi9 maià 19 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josiane ARNOUX, Maire.

<u>Présents</u>: Rodolphe PAPET – Monique JANIK – Francis BROUX – Marie-Blanche RISPAUD – Annie MARTIN – Christian SAUVEBOIS – Michel PRETI – Daniel AUBERT – Philippe ANDRE – Bernard REYNIER

Absents: Anne-Marie MARLETTA - Catherine TISSOT - Delphine DEGRIL - Danièle LION

a été nommé secrétaire : Marie-Blanche RISPAUD

Le procès-verbal de la séance du mardi 6 avril 2017est approuvé à l'unanimité.

I. <u>DELIBERATION N°39/2017 : CONVENTION AVEC LE SERVICE « INTERIM COLLECTIVITES » DU CENTRE DE</u> GESTION 05

Vu les articles 14 et 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiés,

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion,

Vu le décret n°85-1081 du 08/10/1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 15/12/2008 du conseil d'administration du centre de gestion des Hautes-Alpes créant le service de remplacement et fixant les modalités d'utilisation,

Vu la délibération du 20/12/2016 modifiant le nom du service en « Service Intérim Collectivités » au 1^{er} avril 2017,

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le législateur a confié au centre de gestion de la fonction publique territoriale la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier d'éventuelles absences dans la collectivité, ou surcroît de travail, le Maire pourra faire appel au service de remplacement du centre de gestion des Hautes-Alpes, par le biais d'une convention de mise à disposition.

Le Maire fait lecture de la convention.

Elle indique que les tarifs dépendront de la catégorie de l'agent et de la durée de la mission. Ils suivront la variation de la valeur de l'indice du point.

Le Conseil Municipal délibère et décide d'autoriser le Maire :

- à faire appel au service intérim collectivités du centre de gestion en cas de besoin,
- à signer la convention de mise à disposition avec le centre de gestion.

II. <u>DELIBERATION N°40/2017 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC METEO-FRANCE POUR</u> L'IMPLANTATION D'UNE STATION METEOROLOGIQUE AUTOMATIQUE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune héberge une station météo automatique sur la parcelle AB n° 578 au lieu ditMalbresset, à titre gratuit.

La convention qui lie la commune et Météo-France pour l'implantation de cette station automatique prend fin le 31/08/2017.

Le Maire propose de reconduire la convention à partir du 1^{er} septembre 2017, pour une durée de trois années renouvelable tacitement pour une durée équivalente, deux fois maximum.

Le Maire fait lecture de la convention.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

d'approuver l'exposé du Maire

de l'autoriser à signer la convention précitée avec Météo France.

III. <u>DELIBERATION N°41/2017 : CONVENTION D'APPLICATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME</u> <u>D'ACTIONS DE LA CHARTE DU TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES ECRINS DE 2017 A 2019</u>

Le Maire explique que la commune peut conventionner avec le Parc national des Ecrins pour la mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux orientations et aux objectifs de la charte du Parc, dans trois buts :

- Identifier les projets de la commune répondant aux orientations et objectifs de la charte du Parc,
- Identifier les actions du Parc projetées, pour tout ou partie, sur le territoire de la commune,
- Définir les modalités pratiques de partenariat favorisant la réalisation des projets et actions identifiés

Cette convention, d'une durée de trois ans, sera renouvelée sur les quinze ans de la charte.

Le Maire fait lecture de la convention.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- D'approuver l'exposé du Maire

D'autoriser le Maire à signer la convention d'application pour la mise en œuvre du programme d'actions de la charte du territoire du Parc national des Ecrins de 2017 à 2019

IV. <u>DELIBERATION N°42/2017</u>: <u>MARCHE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA MAIRIE ET DE</u> CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE – LOT N°4 ETANCHEITE

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 6 avril 2017

Après avoir entendu le Maire qui rappelle que lors du premier appel d'offre relatif au marché de travaux de requalification de la mairie et de construction de la bibliothèque, le lot n°4 – étanchéité avait été déclaré infructueux et que par conséquent il a été nécessaire de consulter à nouveau

Le conseil municipal délibère et décide d'autoriser le Maire à signer le marché public suivant :

Programme : requalification de la mairie et construction d'une bibliothèque

Entreprise retenue : lot n°4 – Etanchéité - S.E.A. ETANCHEITE – 05000 GAP

Montant du marché : 57 131,48 € HT

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

V. <u>DELIBERATION N°43/2017 : VENTE DE LA PARCELLE BD 65</u>

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°34/2016 du 29 mars 2016 par laquelle la commune a acquis la parcelle BD 65, bien sans maître, en application de l'article L.2121-29 du CGCT.

Il avait alors été convenu de vendre cette parcelle. En effet, les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard. De plus, ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Une annonce a été publiée sur le site de la commune ainsi que sur un site de petites annonces et a été affichée sur la porte de la maison et de la mairie du 31 janvier au 31 mars 2017.

Trois offres ont été déposées : 5 000,00€ - 15 250,00€ - 16 500,00€.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Mme le Maire, décide de :

- Céder à Mme BIZE Martine la parcelle cadastrée section BD n° 65 d'une contenance de 79 m² y compris le bâtiment sis sur cette parcelle, pour un montant total de 16 500 € (seize mille cinq cents euros),
- Donner tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de signer tous actes et pièces notamment les actes authentiques de cession à recevoir par l'étude de Maître JANCART, notaire à St Bonnet en Champsaur,
- Préciser que les frais de notaire relatif à ce dossier seront pris en charge par Mme BIZE Martine.

VI. DELIBERATION N°44/2017 : CESSION DE LA PARCELLE AB 699

Mme le Maire rappelle la délibération du 15 décembre 2010 procédant au déclassement du domaine public de la section de VC B28 comprise entre la RD 343 et la parcelle AB 492.

La section de VC B 28 a été incorporée dans le domaine privé communal.

Madame Pierrette DERMINASSIAN s'est portée acquéreur de cette parcelle ainsi que d'une partie du chemin (domaine privé communal) situé entre la parcelle AB 612 et AB 492. La totalité de cette parcelle s'élève à 210m².

La parcelle concernée par la vente est cadastrée section AB n°699 pour une contenance de 210 m².

Mme Pierrette DERMINASSIAN s'est portée acquéreur de ce terrain pour un montant de 10€ le mètre carré. Cette offre de prix tient compte du fait que Madame DERMINASSIAN s'estime lésée depuis de nombreuses années du fait de :

- l'installation sur son terrain d'un transformateur électrique desservant le Hameau de St Jean, ce qui entraîne un impact environnemental négatif sur ce terrain,
- la construction par la Commune d'un mur en béton banché dans la continuité d'un mur existant en pierres le long de la parcelle de Mme DERMINASSIAN, ce qui dénature le bâtiment qui est d'une grande richesse patrimoniale et historique.

Par délibération du 8 juin 2011, le Conseil municipal a décidé de céder la parcelle AB n°699 pour un montant de 10€ le m², soit un total de 2.100€ (deux mille cent euros), et a en substance autorisé le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire, notamment le document d'arpentage n°799B établi par le cabinet TOULEMEONDE BONTOUX, et l'acte authentique de vente.

En exécution de cette délibération, Madame le Maire a immédiatement transmis l'entier dossier à Me MARTIN, notaire à GAP afin de rédiger l'acte authentique de vente, et de convoquer les parties pour signature dudit acte.

Le notaire n'a pas fait diligence de sorte que le dossier est resté en suspens pendant 4 ans. Courant 2015, Madame DERMINASSIAN a relancé la Commune afin de signer l'acte authentique de vente.

Le Maire s'est immédiatement rapproché de Me MARTIN afin qu'il convoque les parties pour la signature de l'acte authentique de vente. Me MARTIN a alors informé le Maire que pour procéder à la vente, il fallait actualiser le dossier. Le Maire a pensé nécessaire de solliciter l'avis du Domaine, qui a évalué la parcelle AB n°699 à 20€/m², soit 4.200€ les 210m².

Par délibération du 23 juin 2015, le Conseil municipal a décidé de céder la parcelle AB n°699 pour un montant de 20€ le m², soit un total de 4.200€ (quatre mille deux cent euros), et en substance autorisé le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire, notamment l'acte authentique de vente à recevoir par l'étude de Me MARTIN, notaire de l'acquéreur.

Le Maire, en exécution de cette délibération, a transmis la délibération du 23 juin 2015 au notaire. Me MARTIN a transmis ladite délibération à l'acquéreur qui s'est étonné de la modification du prix de vente, et a menacé de se pourvoir en justice.

Après consultation de Me Jérôme GARCIA, Avocat de la Commune, il apparaît que le Conseil Municipal n'était pas tenu de délibérer à nouveau le 23 juin 2015, la délibération du 8 juin 2011 étant exécutoire sans condition de délai.

Il apparaît ainsi que le Maire, et le conseil municipal ont été induits en erreur par les indications de Me MARTIN.

En application de l'article 1582 du Code civil, la vente est parfaite dès lors qu'il y a accord sur la chose et sur le prix, et ce alors même que la chose objet de la vente n'a pas été livrée, ni le prix payé.

Le prix de vente convenu entre les parties, et conforme à l'avis du Service des Domaines de 2011 est donc de 10€ le m², soit un total de 2.100€ (deux mille cent euros), étant rappelé que ce prix tient compte des sujétions de droit public que supporte seule Madame DERMINASSIAN, et tend ainsi à réparer le préjudice causé par la rupture d'égalité devant les charges publiques.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire
- annuler la délibération du 23 juin 2015 pour les raisons exposées dans le corps de la délibération,
- autoriser la cession à Madame Pierrette DERMINASSIAN de la partie du chemin communal de St Jean cadastrée section AB n°699, d'une contenance de 210m² au prix de deux mille cents euros (2 100€)
- donner tout pouvoir à Mme le Maire à l'effet de signer tous actes et pièces notamment l'acte authentique de cession à recevoir par l'étude de Maître MARTIN, notaire à GAP désigné par l'acquéreur,
- préciser que les frais relatifs à ce dossier seront pris en charge par Madame Pierrette DERMINASSIAN pour les frais de notaire,
- demander l'application de l'article 1402 du Code Général des Impôts.

VII. <u>DELIBERATION N°45/2017 : TRAVAUX DE SECURISATION DES HAMEAUX DE PONT DU FOSSE, DES ARIEYS ET</u> DES RICOUS

Le Maire rappelle les projets de sécurisation des hameaux de Pont du Fossé, des Arieys et des Ricous pour lesquels la commune a demandé une aide financière du Département et de la Région. Or, ces deux financeurs ne peuvent être sollicités pour le même projet.

Le Maire propose donc de modifier le plan de financement et de solliciter uniquement la Région à hauteur de 30%, pour un montant de travaux de 99 524 € HT.

La collectivité autofinancera à hauteur de 70 % soit 69 667 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les projets d'aménagement exposé par Le Maire ainsi que le plan de financement proposé et autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions indiquées ci-dessus auprès du Conseil Régional.

VIII. <u>DELIBERATION N°46/2017 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2017</u>

M. Papet explique à l'assemblée que la commune et la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar ne peuvent subventionner les mêmes associations. Il fait part de la répartition pour l'octroi des subventions décidé en conseil communautaire.

Ensuite, le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de subvention reçues en mairie des diverses associations et organismes, ainsi que les comptes rendus de leurs activités et propose d'attribuer les subventions suivantes :

	CLUB FRUSTELLE DES AINES	350.00€
	LE CHAMOIS DE L'AUTANE (Noël maternelle):	600.00€
	LES CHEMINS DE TRAVERSE :	600.00€
	MUSEE ET ECOLE D'AUTREFOIS :	3 500.00€
	ECHO DES VOYAGEURS	1 000.00€
	SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	100.00€
\triangleright	MAITRES CHIENS D'AVALANCHE 05	110.00€
	AFSEP	50.00€
\triangleright	CROIX ROUGE FRANCAISE	400.00€
	SECOURS CATHOLIQUE	300.00€
	TOTAL:	7 010,00 €

Le Conseil Municipal délibère et décide d'attribuer les subventions aux associations ci-dessus nommées pour les montants précités sous réserve de la réception des pièces nécessaires à l'instruction des demandes.

IX. DELIBERATION N°47/2017 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Afin d'équiper la future médiathèque, dont les travaux de construction ont débuté, il convient d'investir dans du mobilier et de l'équipement multimédia. Le montant prévisible des acquisitions s'élève à 47 292,21€ HT.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

	Montant des acquisitions HT	Etat (DRAC)	Etat (Contrat de ruralité)	Réserve parlementaire de Mme la Sénatrice	Région	TOTAL FINANCEURS	TOTAL COMMUNE
Mobilier	36 274,59	14 509,83	- 4 509,84	10 000		37 833,77 80 %	9 458,44 20 %
Informatique	11 017,62				8 814,10		

Le conseil municipal délibère et décide de :

- Approuver l'exposé du Maire,
- Dire qu'il convient d'investir dans du mobilier et de l'équipement multimédia pour équiper la médiathèque, pour un montant prévisible de dépenses de 47 292,21€ HT,

Autoriser le Maire à solliciter les financeurs conformément au plan de financement présenté.

X. <u>DELIBERATION N°48/2017 : DELEGATION DE REPRESENTATION A L'ASSOCIATION DRAC/SEVERAISSE</u>

Le Maire explique : dans le cadre de sa réorganisation, l'Association Champsaurine d'Aide et d'Accueil a séparé la gestion du patrimoine de celle de l'exploitation des EHPAD du Drac et de laSéveraisse. Il a donc été créé une association de gestion de l'exploitation, nommée « Association Drac/Séveraisse ». Les membres de cette association pourront être les mêmes que ceux de l'Association Champsaurine d'Aide et d'Accueil.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide de désigner M. Rodolphe PAPET comme représentant de la commune à l'« Association Drac/Séveraisse ». Mme Monique JANIK sera sa suppléante.

La	séance	est	levée	à	21h30.

Fait le

Le Maire Josiane ARNOUX